

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Syndicat Mixte Interdépartemental
d'Aménagement du Chéran
60 C chemin du Moulin
74150 MARIGNY-SAINT-MARCEL**

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 9 mai à 20 heures

Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yohann TRANCHANT à Cusy

Nombre de délégués titulaires présents : 13

Nombre de délégués suppléants présents et votant, remplaçant un délégué titulaire absent : 2

Nombre de pouvoir : 1

Date d'envoi de la convocation le 28 avril 2023

Titulaires présents :

Vincent BOULNOIS, Daniel ROCHAIX, Hervé FERROUD-PLATTET, Jean-Pierre FRESSOZ

Agnès BARILLIER, David DUBOSSON, Françoise MUGNIER, Patricia MERMOZ, Gilles REY

Jean-François BRAISSAND

Serge BERNARD-GRANGER, Alexis BUTTIN, Yohann TRANCHANT

Titulaires absents :

Max JOLY

Roland DUBOIS

Jean Pierre LACOMBE, Francis VAUJANY, Martine VIBERT

Suppléants présents prenant part aux votes :

Sylvain BISTON, André VUACHET

Pouvoirs

M. Eric DELHOMMEAU donne pouvoir à Vincent BOULNOIS

Madame Agnès BARILLIER a été élue secrétaire de séance

Réf : D_C_001_23

Objet : Attribution marché de travaux de prévention des inondations à Gruffy

Le Président rappelle que cette consultation fait suite au schéma directeur des eaux pluviales établi par la Commune de Gruffy à l'échelle de son territoire et qui avait abouti à un état des lieux et la définition de fiches d'aménagement pour la restauration et la sécurisation de ces cours d'eaux visant la protection des biens et des personnes.

Le SMIAC, qui a repris la compétence GEMAPI, a poursuivi les études pour la sécurisation et la renaturation du secteur du Noiret. Cette réalisation s'inscrit dans cette continuité.

Il rappelle que cette consultation est une relance après déclaration sans suite (pour motif d'intérêt général et raisons techniques) de la première procédure lancée en février 2023.

Le Président informe que cinq entreprises ont répondu à cette consultation et suite à l'analyse des offres, il est proposé de retenir le candidat FAMY TP pour un montant de 99 499.62€ HT.

Le Comité Syndical après avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) **de retenir** l'offre de l'entreprise FAMY TP pour un montant de 99 499.62€ HT
- 2) **d'autoriser le Président** à signer les marchés et les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Yohann TRANCHANT

La secrétaire de séance
Agnès BARILLIER